

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2730

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« accompagnement »

insérer les mots :

« , y compris la prise en charge des enfants malades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er quater créé par la commission spéciale prévoit fort à propos une formation spécifique, pour les professionnels de santé et du secteur médico-social, sur la prise en charge de la fin de vie à travers l'évolution des soins d'accompagnement, le soulagement de la douleur, et les enjeux liés au discernement, la volonté et l'accueil des personnes malades. Le présent amendement vise à intégrer explicitement la nécessité d'appréhender également les spécificités et enjeux liés au jeune âge des patients, lorsque ceux-ci sont mineurs. La prise en compte des spécificités liés à l'enfance, dans son mode d'expression, dans sa gestion de la douleur, dans ses perceptions et ses besoins particuliers, semble être indispensable pour entourer ces enfants d'un accompagnement le plus adapté possible.